

A bout portant

Yves Roucaute

Agrégé de philosophie et de science politique ; professeur à l'Université de Paris X-Nanterre (1)

PROPOS RECUEILLIS PAR WILLIAM BOURTON

Le président américain George Bush a qualifié de « déplorable » les révélations faites par le « New York Times » sur l'espionnage des transactions bancaires réalisées par les États-Unis au nom de la lutte contre le terrorisme (l'affaire « Swift »). Un influent membre républicain du Congrès américain a pour sa part demandé une enquête sur le quotidien new-yorkais. La presse peut-elle tout révéler en toutes circonstances ?

Les révélations du New York Times sont l'effet d'une démocratie américaine qui juge que la liberté de la presse est un droit naturel, garanti par la Constitution. Mais l'autre côté de l'affaire, c'est que la démocratie américaine – et pas qu'elle d'ailleurs, c'est important de le souligner ! – est en guerre. Jusqu'où une liberté peut-elle aller pour se défendre alors qu'elle est assise sur des droits individuels inviolables ?

Tel est le problème : c'est un peu une dissertation de philosophie classique...

Comment la traiteriez-vous ?

Si on laisse la passion et la propagande anti-américaine de côté, on doit constater que, dans le cadre d'une guerre, les démocraties sont contraintes de prendre des mesures pour ne pas se mettre en danger. Ainsi, si vous êtes à Londres en juin 1944, et si vous savez quand et où va avoir lieu de débarquement en Normandie, si vous utilisez votre liberté d'information, qui est un droit naturel, cela va contre l'intérêt de la démocratie. Le bon sens nous contraint de dire au journaliste : « Vous devez asseoir la liberté sur la responsabilité quand la vie de la République est en jeu. » La République garantit les droits individuels, mais si l'on ne garantit pas la République elle-même, il ne restera rien de ces droits naturels.

« La presse libre doit protéger la République qui permet d'être libre »

Vous prenez un exemple sur lequel chacun peut s'accorder. Mais dans le cas de l'affaire « Swift », quelle est votre attitude ?

Il est clair que lorsque l'on avertit les réseaux terroristes que les moyens de financement qu'ils utilisent sont surveillés, ils vont en trouver d'autres... Le New York Times a la chance de vivre dans une très grande démocratie, qui assumera cette affaire, mais je pense que ses révélations ne sont pas une bonne chose, non seulement pour la démocratie américaine, mais pour toutes les démocraties du monde. Il est nécessaire que les journalistes, qui aiment incontestablement la liberté, fassent attention à protéger les Républiques qui leur permettent d'être libres.

En temps de guerre, on peut concevoir que certaines libertés soient mises entre parenthèses... Mais sommes-nous en guerre ? La question divise Washington et ses traditionnels alliés européens.

Revenons-en au rôle de la presse. Selon vous, durant la guerre du Vietnam, a-t-elle (également) eu tort de révéler le massacre de My Lay (300 villageois vietnamiens tués en mars 1968 par des soldats US) et, de la sorte, de saper le moral de la nation en guerre contre « le Mal communiste » ?

C'est différent ! Ici, on donne à l'ennemi des informations sur ce qu'on est en train de faire contre lui. À l'époque que vous évoquez, j'étais vice-président de l'Unef (Union nationale des étudiants de France, NDLR) et j'ai manifesté contre la guerre du Vietnam, aux cris de « US go home ! »... Le problème, c'est que, rétroactivement, les médias ont couvert les crimes ou les erreurs commises du côté du camp américain et sud-vietnamien mais ont oublié de parler de tous les crimes nord-vietnamiens. Ho Chi Minh est devenu l'idole des jeu-

nes, alors qu'il a mis en place un régime totalitaire et sanguinaire qui a fait sombrer le Vietnam.

Pour répondre clairement à votre question, dans une République, on ne peut jamais accepter ce qui constitue une atteinte à la dignité humaine. Les crimes de guerre sont donc impardonnables. En aucune façon ils ne sont justifiables. Un soldat qui se livre à la torture est doublement criminel. D'abord il viole un droit individuel mais en plus, il viole et détruit les fondements de la République. C'est pourquoi, à chaque fois qu'on a connaissance de tels faits, ils sont sévèrement punis. Alors que, dans les mêmes circonstances, les terroristes sont félicités... ■

(1) Auteur, entre autres, de *La puissance de la liberté* (PUF) et *Splendeurs et misères des journalistes* (Camann-Lévy).

► **P. 16 DOSSIER**

Carte blanche

François-Marie Gerard

Instituteur, psychopédagogue, administrateur d'Assucopie, société des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires

Un manuel scolaire n'est un carcan que pour celui qui s'y laisse enfermer

Vous avez tout à fait raison, Madame la Directrice de l'école Clair-Vivire à Evre (dans la Carte blanche « Un manuel distribué en autant d'exemplaires que d'élèves est un carcan », publiée le 23 juin) : votre école, vos enseignants et vos élèves n'ont pas besoin de manuels scolaires et il serait stupide d'utiliser l'argent de la Communauté française de Belgique à rembourser des manuels dont vous ne saurez que faire !

Votre école pratique depuis longtemps une pédagogie qui ne nécessite pas de manuels. Vos options pédagogiques correspondent aux choix et au cadre culturel des parents qui vous confient leurs enfants. Tant mieux s'ils y trouvent le bonheur, le plaisir d'apprendre et de découvrir la vie ! Personne ne songera à remettre cela en question.

Faut-il pour autant condamner les manuels scolaires et la volonté de notre ministre d'en revaloriser l'usage ? Certes, votre expérience d'enfant confrontée à d'austères manuels ne plaide pas en leur faveur. Mais peut-on fonder des choix politiques sur les pleurs lointains d'une enfant ? Personnellement, je garde plutôt en tête le plaisir que j'avais à feuilleter les quelques livres qui m'aiderent à découvrir les chemins de la connaissance, à regarder les images dont certaines sont encore gravées dans ma mémoire, à exercer ma lecture... Je respecte beau-

coup la souffrance que semblent vous avoir inspirée les manuels auxquels vous avez été confrontée. Mais il existe aussi des manuels qui suscitent le plaisir, et des enfants qui y trouvent le bonheur, le plaisir d'apprendre et de découvrir la vie !

Au-delà de notre vécu personnel, que penser des manuels scolaires ? Face à votre éloge du plaisir, oserais-je avancer des arguments d'efficacité ? Force m'est cependant de constater que les manuels scolaires sont un des moyens les plus efficaces pour favoriser l'apprentissage, ce qui reste – sauf preuve du contraire – l'objectif premier de l'école. Une étude à laquelle j'ai pu contribuer il y a déjà 10 ans à propos de l'apprentissage de la lecture a montré que le facteur le plus puissant pour expliquer la maîtrise de la lecture par des enfants de 2^e année était l'utilisation ou non d'un manuel scolaire durant l'apprentissage (1). D'autres études ont donné des résultats similaires.

Les manuels scolaires sont un des moyens les plus efficaces pour favoriser l'apprentissage, objectif premier de l'école

Rejeter le manuel scolaire, n'est-ce pas refuser la structure et le travail des générations passées, comme si nos savoirs n'étaient pas la reconstruction amplifiée des savoirs transmis ? Il n'est pas pensable d'apprécier la littérature sans li-

vres... Pourquoi découvrir la science sans organisation, l'histoire sans repères temporels, la grammaire sans référents ?

Utiliser un manuel scolaire ne signifie pas nécessairement le suivre scrupuleusement de la première à la dernière page. Un manuel scolaire n'est un carcan que pour celui qui s'y laisse enfermer. Ce n'est pas parce qu'un enseignant utilise un manuel qu'il ne peut pas partir des situations de vie des enfants et de la vie de classe. Le manuel n'est qu'un outil au service des apprentissages. Libre à chacun de l'utiliser de la manière qui lui paraît la plus appropriée pour assurer l'efficacité des apprentissages de ses élèves. Ceux-ci y trouveront différents pistes structurées pour mieux maîtriser leurs découvertes : une information nouvelle, une aide à la structuration, des exercices d'approfondissement, des prolongements ludiques... Et il n'y a pas de raison que cela les empêche de créer leurs propres repères avec leurs mots personnels.

Ces arguments sont-ils suffisants pour justifier une « labellisation » de manuels scolaires ? L'enjeu de celle-ci n'est pas de déboucher sur une standardisation, sur une uniformisation à travers un manuel unique avec lequel tout le monde ferait la même chose en même temps. En d'autres mots, il n'est pas question de labelliser un manuel scolaire, mais des manuels scolaires... Il devrait s'agir d'un label de qualité et celle-ci n'est pas

unique. Cette qualité sera jugée à travers un certain nombre de critères, non encore définis, mais dont le plus important sera que le manuel soit en conformité avec les socles de compétences, c'est-à-dire avec les objectifs poursuivis par l'enseignement.

Il n'est cependant pas sûr que cette labellisation soit nécessaire, car bien sot serait l'enseignant qui choisirait un manuel qui ne permettrait pas à ses élèves de progresser vers la maîtrise des socles de compétences. Le gouvernement aurait pu tout aussi bien décider de faire confiance aux enseignants pour décider si un manuel est de qualité ou non. On est donc en droit de s'interroger sur le principe même de cette labellisation – néanmoins largement présente dans de nombreux systèmes éducatifs étrangers – qui déresponsabilise les enseignants et qui pourrait, si on n'y prend pas garde, déboucher sur une standardisation à dénoncer.

Dans la pratique, il faut cependant mettre les choses à leur place. Pour l'année 2006-2007, cette labellisation sera inexistante, le temps ayant manqué pour la mettre en œuvre. Elle devrait apparaître à partir de 2007-2008. La question ne sera pas alors « quels manuels vont être labellisés ? », mais « à quels manuels la Commission de pilotage refusera-t-elle la labellisation ? ». Les auteurs et les éditeurs de manuels n'ont-ils pas eux aussi tout intérêt à élaborer des

manuels qui sont conformes aux socles de compétences ? Qui pourrait dire et sur la base de quels critères que tel ou tel manuel n'est pas conforme ? S'il venait à l'idée à un éditeur de présenter la candidature de la grammaire Gabet, du

Il peut être précieux pour de nombreux enseignants et élèves, qui y trouveront de quoi faire un pas plus loin

Bled, ou d'un livre de lecture qui ne contiendrait que des lettres et des sons sans aucune histoire, alors oui, on peut supposer – et espérer – que la labellisation serait refusée. Mais les manuels d'aujourd'hui n'ont que peu de chose à voir avec ces manuels qui datent de la moitié du siècle passé ! Les auteurs et les éditeurs belges de

manuels scolaires d'aujourd'hui cherchent à proposer des outils agréables, variés, branchés sur la vie et orientés vers la maîtrise des socles de compétences. Pourquoi la labellisation leur serait-elle refusée ?

Cette labellisation pose de nombreuses questions et il faudra veiller à ce qu'elle ne soit pas détournée de son objectif. Celui-ci est de revaloriser le manuel scolaire. Cet outil n'est pas indispensable pour susciter des apprentissages efficaces, mais il peut être précieux pour de nombreux enseignants et de nombreux élèves qui y trouveront de quoi faire un pas plus loin. ■

Braibant J.-M., Gerard F.-M. (1996), « Savoir lire : une question de méthodes ? », Bulletin de psychologie scolaire et d'orientation, 1, 1996 : 7-45.

CES PAGES SONT LES VÔTRES

Exprimez-vous !

Deux possibilités : le courrier ou la Carte blanche.

Deux contraintes : des textes courts (courrier : 1.000 caractères, espaces comprises ; Carte blanche : 5.000 caractères, espaces comprises) ; une prise de position claire.

Par courriel : forum@lesoir.be

Par courrier postal :

Le Soir, service Forum, 120, rue Royale, 1000 Bruxelles
Par fax : 02-225.59.14.

LE SOIR

SA ROSSEL ET C^e
Rue Royale, 120
1000 Bruxelles
Président
et éditeur responsable
Patrick Hurbain
Administrateur délégué
Bernard Marchant

Administration générale
Rue Royale, 120
1000 Bruxelles
Tél. : 02-225.55.55

JOURNAL LE SOIR
Directeur général
Daniel Van Wylick
Rédactrice en chef
Béatrice Delvaux
Secrétaire général
Benoît Senden
Rédacteur en chef adjoint
Luc Delfosse
Chefs des éditions
Eric Doffet
Thierry Fiorilli
Philippe Laloux

Rédaction centrale
Rue Royale, 120
1000 Bruxelles
Tél. : 02-225.54.32
Téléfax : 02-225.59.14
ou 02-225.59.10
Courrier des lecteurs
Rue Royale, 120
1000 Bruxelles
Téléfax : 02-225.51.31
E-mail : forum@lesoir.be

Agenda du MAD
Téléfax : 02-225.59.14
E-mail : agenda.mad@lesoir.be
Le Soir en ligne (internet)
http://www.lesoir.com
Tél. : 02-225.53.12
E-mail : internet@lesoir.be
Rédaction de Paris
Avenue F. Faure, 133
F-75015 Paris
Tél. : +33-1-40.60.72.41
Téléfax : +33-1-40.60.72.45

Photothèque
Rue Royale, 120
1000 Bruxelles
Uniquement sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 15 h 30
Tél. : 02-225.52.39
Téléfax : 02-225.59.20
E-mail : phototheque@lesoir.be

PUBLICITÉ
VIA ROSSEL
Rue Royale, 120
1000 Bruxelles
CCP de Rosssel et C^e
000-0005675-49
Annonces téléphonées
Tél. : 02-225.55.00
Téléfax : 02-225.59.06
E-mail : annonces.tel@lesoir.be
Annonces - Publicité
Tél. : 02-225.55.55
Téléfax : 02-225.59.08
ou 02-225.59.00

ABONNEMENTS
Rue Royale, 120
1000 Bruxelles
Tél. : 02-225.53.10
Téléfax : 02-225.59.01
E-mail : abonnements@lesoir.be
Chèques-échange
3 mois (75 chèques)
EUR 72,00
Abonnements
3 mois EUR 65,00
6 mois EUR 126,00
12 mois EUR 230,00
Compte ING
n° 310-0496377-17

ŒUVRES DU SOIR ASBL
Rue Royale, 120
1000 Bruxelles
Tél. : 02-225.52.21
Téléfax : 02-225.50.25
E-mail : oeuvres@lesoir.be
Dons aux Œuvres du Soir ASBL
Compte ING
n° 310-1041172-60
(Exonération fiscale à partir de 30 euros par an.)

VENTES
Rue Royale, 120
1000 Bruxelles
Tél. : 02-225.52.84
Téléfax : 02-225.52.14
E-mail : ventes@lesoir.be
Distributeurs automatiques
EUR 1,00
Prix de vente à l'étranger
Allemagne EUR 2,00
Chypre CYP 1,60
Croatie HRK 25,00
Espagne EUR 1,90
France EUR 1,90
G.-d. de Luxemb. EUR 1,10
Grande-Bretagne GBP 2,00
Grèce EUR 1,90

Italie EUR 1,90
Irlande EUR 3,40
Maroc MAD 25,00
Républ. tchèque CZK 70,00
Suisse CHF 4,00
Tunisie TND 3.500,00
Turquie YTL 4,5 /
TRL 4.500.000,00
N° commission paritaire
France 0708 U 83380

MARKETING ET COMMUNICATION
Rue Royale, 120
1000 Bruxelles
Tél. : 02-225.55.47
Téléfax : 02-225.59.19